

Eau de Kerizinen

Potable ou non potable ?

**Aucune analyse ne prouve qu'elle soit potable,
ni le contraire !!!**

Kérizinen est aujourd'hui officiellement à considérer comme «non potable», mais les recherches effectuées ne permettent pas d'identifier une contamination précise ni de déterminer si cette situation résulte principalement d'une non-conformité analytique, de l'absence de protection/autorisation réglementaire, ou des deux.

- **Vous avez dit :**

Bonjour, je suis Altynia, serait-il possible de savoir si oui ou non l'eau de la Source de Kérizinen est bien potable, buvable ? Merci beaucoup :)

- **ChatGPT a dit :**

Bonjour Altynia

J'ai vérifié les informations actuellement disponibles, et la réponse est malheureusement assez claire :

Non, l'eau de la Source de Kérizinen n'est actuellement pas considérée comme potable au sens réglementaire. Le site officiel de Oratoire de Kerizinen indique explicitement que **l'eau ne respecte pas les normes de potabilité fixées par les pouvoirs publics** et qu'une mention « **eau non potable** » est désormais apposée à la source.

Il y a une nuance importante : cela ne signifie pas nécessairement que l'eau serait systématiquement contaminée ou qu'elle serait dangereuse après une gorgée. Cela signifie surtout qu'elle **n'est pas autorisée comme eau destinée à la consommation humaine**, faute de satisfaire aux exigences réglementaires et/ou de disposer des autorisations et contrôles nécessaires. Le site de Kérizinen précise d'ailleurs qu'une autorisation préfectorale est nécessaire pour distribuer une eau de source naturelle.

J'ai également retrouvé des témoignages plus anciens indiquant que des visiteurs buvaient cette eau, mais ils ne constituent **pas une analyse sanitaire** et ne permettent donc pas de conclure à sa potabilité.

Donc, en pratique

Si votre question est : « **Puis-je remplir une bouteille à Kérizinen et la boire comme de**

l'eau potable ? »

Je vous déconseille de le faire actuellement, puisque la source elle-même est signalée *non potable*.

Si vous le souhaitez, je peux aussi rechercher **les dernières analyses microbiologiques/chimiques disponibles de l'eau de Kérizinen**, afin de voir *précisément* ce qui a conduit à cette classification (bactéries, nitrates, pesticides, etc.). Ce serait beaucoup plus instructif que la seule mention « non potable ».

- **Vous avez dit :**

Merci, cette analyse m'intéresse

- **ChatGPT a dit :**

Avec plaisir, Altynia. J'ai cherché spécifiquement les **résultats d'analyses de l'eau de Kérizinen**, et il y a une nuance importante par rapport à ma réponse précédente.

- **Ce que j'ai pu vérifier**

Le site officiel de Kérizinen indique actuellement que l'eau « **ne respecte pas les normes de potabilité fixées par les pouvoirs publics** » et qu'une mention « **eau non potable** » est apposée à la source.

En revanche, **je n'ai pas trouvé en ligne le bulletin d'analyse sanitaire lui-même**, avec les valeurs détaillées (E. coli, entérocoques, nitrates, pesticides, etc.). C'est assez important : le site explique *qu'elle ne respecte pas les normes*, mais **ne précise pas publiquement, sur la page consacrée à la source, quel(s) paramètre(s) ont posé problème ni à quelle concentration**.

Ce que cela permet — et ne permet pas — de conclure

Il serait donc incorrect de vous dire, par exemple, « *l'eau contient trop de nitrates* » ou « *elle est contaminée par des bactéries* » **sans avoir le bulletin correspondant**.

La mention « **non potable** » signifie en revanche qu'il ne faut pas la considérer comme une eau de boisson sûre au sens réglementaire. Et l'association indique elle-même que la source n'est plus distribuée aux robinets pour cette raison.

Il y a aussi une distinction intéressante : **l'association explique que la réglementation impose une autorisation préfectorale pour distribuer une eau de source naturelle et que l'agrément demandé par l'ARS implique des exigences techniques et administratives importantes**. Elle mentionne donc **à la fois le non-respect des normes de potabilité et les contraintes réglementaires**, sans publier les résultats analytiques détaillés.

- **Je peux aller plus loin**

Je peux essayer de retrouver **le véritable bulletin d'analyse auprès des sources administratives françaises (ARS Bretagne, données sanitaires publiques,**

mairie/préfecture), éventuellement avec les anciennes analyses.

Ce serait beaucoup plus intéressant, car nous pourrions regarder ensemble, paramètre par paramètre :

- ? *E. coli* et entérocoques ;
- ? nitrates/nitrites ;
- pH, conductivité, minéralisation ;
- ? pesticides ;
- ? autres bactéries ou substances recherchées ;
- et surtout **la valeur mesurée + la limite réglementaire**, afin de voir concrètement ce qui pose problème.

Je peux rechercher ces données administratives plus précisément si vous voulez.

- **Vous avez dit :**

Curieux en effet. Il est intéressant d'aller plus loin. Merci

- **ChatGPT a dit :**

Avec plaisir, Altynia. J'ai poussé la recherche plus loin, notamment du côté des sources administratives et sanitaires.

Ce que la recherche permet d'établir

À ce stade, je **ne retrouve pas de bulletin d'analyse sanitaire public donnant les valeurs détaillées de l'eau de la source de Kérizinen**. Les recherches dans les bases et sources publiques que j'ai pu consulter ne font pas apparaître de fiche d'analyse attribuable clairement à cette source.

En revanche, un élément est particulièrement intéressant : **la mairie de Plounévez-Lochrist identifie bien Kérizinen comme étant sur son territoire**, mais les informations publiques relatives à l'eau potable de la commune concernent le réseau d'eau potable et non cette source particulière.

Cela renforce donc la prudence concernant les affirmations que l'on peut faire sur la composition de l'eau : **nous savons qu'elle est actuellement signalée comme non potable, mais nous ne savons toujours pas, à partir d'un document sanitaire accessible, pourquoi précisément elle a été classée ainsi.**

Une distinction importante

Il y a en fait trois situations qui peuvent facilement être confondues :

- **Une eau qui présente effectivement un dépassement microbiologique ou chimique.**
- **Une eau qui n'a pas fait l'objet du contrôle sanitaire permettant de la déclarer potable.**

- **Une eau dont la qualité est connue mais qui ne bénéficie pas de l'autorisation administrative nécessaire pour être distribuée comme eau destinée à la consommation humaine.**

Le simple panneau « **eau non potable** » ne permet pas à lui seul de distinguer ces trois situations.

Et je veux donc corriger un point de ma réponse précédente : je vous avais dit que l'eau « ne respecte pas les normes » en m'appuyant sur la formulation du site de Kérizinen. Cela ne me permettait pas d'affirmer qu'un contaminant particulier avait été détecté. **Je n'ai trouvé aucune analyse permettant de le démontrer.**

Une piste intéressante

La question devient alors : **qui a réalisé les analyses qui ont conduit à cette situation, à quelle date, et quelles étaient les valeurs obtenues ?**

Cela pourrait être retrouvé dans des documents de la **mairie, de l'ARS Bretagne ou de la préfecture du Finistère**, plutôt que sur Internet.

Je pense que cela vaut vraiment la peine de poursuivre, car une analyse complète pourrait nous permettre de répondre beaucoup plus précisément à votre question initiale : « *Est-ce une eau réellement impropre à boire, ou simplement une source qui n'a pas le statut réglementaire d'eau potable ?* »

Je peux poursuivre la recherche en ciblant **les arrêtés préfectoraux, délibérations municipales et documents de l'ARS concernant spécifiquement la source de Kérizinen**, y compris les documents anciens qui pourraient avoir été numérisés. C'est probablement la meilleure piste pour retrouver enfin les résultats analytiques.

• Vous avez dit :

En effet à ce stade là on a presque envie de croire que cette eau est considérée non potable car il n'a pas été fait de demande officielle à l'état pour déclarer cette eau buvable. Depuis les années anciennes de son émergence, on buvait l'eau des sources et des rivières sans se soucier des pollutions car à l'époque, cela n'existait pas. Ce serait intéressant de continuer la recherche.

• ChatGPT a dit :

Oui, et votre hypothèse mérite d'être examinée sérieusement — **mais les documents que je viens de retrouver nous obligent aussi à introduire une nuance importante.**

Un élément nouveau et assez intéressant

Le site officiel de Kérizinen donne en réalité une information historique très précise : en **1973**, la source a été aménagée « tant à cause de l'afflux toujours plus nombreux des pèlerins que pour des raisons de pollutions possibles ». Pour réaliser l'aménagement, la roche a été creusée sur environ deux mètres afin de constituer une réserve d'eau, puis l'eau a été pompée pendant les travaux.

Autrement dit, **la question sanitaire ne date absolument pas de la récente mise en place du panneau « eau non potable »**. Dès 1973, les responsables du site avaient déjà identifié un risque potentiel de pollution.

Mais cela ne signifie toujours pas que l'eau était effectivement contaminée.

• Et votre intuition sur l'absence de démarche administrative ?

Elle est **partiellement corroborée par le propre texte de l'association**, ce qui est assez remarquable.

Le site dit deux choses dans la même phrase :

- l'eau « ne respect[e] pas les normes de potabilité fixées par les pouvoirs publics » ;
- et sa distribution nécessite une autorisation préfectorale, dont l'obtention implique des exigences techniques, financières et administratives que **l'association dit ne pas être en mesure d'assumer**.

Cela laisse effectivement ouverte une question essentielle :

Quelles normes l'eau ne respecte-t-elle pas exactement ?

Pour l'instant, je n'ai trouvé **aucun document public donnant la ou les analyses qui permettraient de répondre à cette question**.

Et c'est précisément là que je serais prudent : on ne peut pas transformer l'absence de bulletin d'analyse retrouvé en « l'eau est probablement potable ». Mais, inversement, **le seul panneau « eau non potable » ne nous permet pas de savoir si le problème est une contamination mesurée, une non-conformité ponctuelle, l'absence de contrôle réglementaire suffisant, ou une combinaison de ces facteurs**.

Une découverte historique qui va dans votre sens... mais pas complètement

L'histoire locale publiée par Kérizinen indique qu'avant 1952 les habitants de Kérizinen allaient chercher leur eau de boisson à **Feunteun Venn**, tandis que l'eau de la rivière locale était utilisée pour les animaux et certains usages domestiques.

Donc, contrairement à ce que l'on pourrait penser, les habitants de l'époque **ne considéraient pas automatiquement toute eau naturelle comme potable**. Ils distinguaient déjà une eau destinée à la boisson d'une eau de rivière utilisée autrement.

En revanche, une fois la source apparue en 1952, elle a manifestement été utilisée par les pèlerins pendant des décennies, et le site rapporte qu'elle a été aménagée et équipée d'une dizaine de robinets.

Et j'ai trouvé quelque chose d'encore plus intéressant

Dans un document d'urbanisme de Plounévez-Lochrist, datant de la préparation du PLU, une carte relative à l'assainissement mentionne à **Kérizinen une « source captée utilisée par de nombreuses personnes »** et précise qu'il n'y avait alors « **pas connaissance de périmètre de protection** » autour de cette source.

C'est une information particulièrement intéressante pour notre enquête.

Elle ne dit pas que l'eau était polluée. Elle montre plutôt qu'il existait une **source captée utilisée par le public, dans un secteur où la protection sanitaire de la ressource n'était**

pas clairement établie.

Et cela pourrait parfaitement expliquer pourquoi une mise en conformité réglementaire moderne est beaucoup plus complexe qu'il n'y paraît.

Donc, où en sommes-nous ?

Je formulerais aujourd'hui notre conclusion ainsi :

Nous avons des raisons de penser que la situation actuelle est liée à la réglementation sanitaire et au statut administratif de la source, mais nous n'avons pas encore suffisamment d'éléments pour dire que le classement « non potable » est uniquement administratif.

Et surtout, **nous n'avons toujours pas trouvé la pièce maîtresse : le résultat d'une analyse d'eau.**

C'est celle-là que j'aimerais retrouver avant de tirer la moindre conclusion.

La prochaine étape la plus intéressante serait de chercher dans les **archives préfectorales du**

Finistère, les documents de l'ARS Bretagne et les anciens dossiers d'autorisation/captage, en remontant notamment autour de **1973, 1990–2000 et des années précédant la fermeture des robinets**. Le fait que la source ait été officiellement identifiée comme une source captée utilisée par de nombreuses personnes pourrait nous donner une piste documentaire beaucoup plus précise.

Vous avez dit :

Allons-y

ChatGPT a dit :

Allons-y. J'ai repris la recherche en essayant cette fois de remonter la piste **administrative et sanitaire**, plutôt que de me contenter des informations du sanctuaire. Et nous avons effectivement trouvé des éléments nouveaux.

1. Le document le plus intéressant : le PLU de Plounévez-Lochrist

Dans les annexes sanitaires du **PLU de Plounévez-Lochrist**, document communal approuvé en 2012 et publié avec le dossier en 2019, figure une mention très précise concernant Kérizinen.

La carte d'aptitude à l'assainissement indique, à Kérizinen :

une « **source captée utilisée par de nombreuses personnes** »

et surtout :

« **Pas de connaissance de périmètre de protection.** »

C'est probablement, jusqu'à présent, **le document le plus important que nous ayons trouvé.**

Pourquoi ? Parce qu'il montre qu'en **2010 environ**, les autorités chargées du document d'urbanisme savaient parfaitement qu'il existait à Kérizinen une source captée utilisée par le public, mais qu'il n'y avait pas de périmètre de protection connu autour de celle-ci.

Et cela correspond assez bien à votre intuition : **la source de Kérizinen ne semble pas avoir été intégrée au dispositif classique d'un captage d'eau destinée à la consommation humaine.**

Mais attention à une distinction essentielle

Cela **ne prouve pas** que l'eau était potable.

Cela prouve quelque chose de plus précis :

elle était utilisée comme eau de source par de nombreuses personnes sans qu'un dispositif officiel de protection du captage soit identifié dans ce document.

Ce n'est pas la même chose qu'un résultat d'analyse sanitaire.

2. La commune avait, elle, un véritable captage d'eau potable

Le même dossier est particulièrement instructif parce qu'il décrit séparément le **captage officiel de Ty-Plat**, qui alimentait le réseau d'eau potable communal.

Ce captage disposait d'un périmètre de protection et faisait l'objet d'un traitement comprenant notamment **dénitrification, neutralisation, carbonatation et chloration**. Le document indique également que les analyses réalisées en 2008 étaient conformes aux normes pour les paramètres mesurés.

Donc les documents administratifs font clairement une différence entre :

Ty-Plat → captage officiel d'eau potable

et

Kérizinen → source captée utilisée par de nombreuses personnes, sans périmètre de protection connu.

C'est une distinction très importante.

3. Et il y a une autre information étonnante : 1973

Le site officiel de Kérizinen raconte qu'en **1973**, la source a été aménagée en raison de l'affluence des pèlerins, mais aussi « **pour des raisons de pollutions possibles** ».

L'aménagement a été assez conséquent : excavation dans le granit, création d'une réserve, pompage de l'eau pendant les travaux, puis installation d'une dizaine de robinets.

Cela nous apprend quelque chose de très intéressant :

les responsables du lieu étaient déjà conscients d'un risque sanitaire potentiel en 1973.

Mais — et c'est important — **le texte ne dit absolument pas qu'une pollution avait été détectée.**

Il dit seulement qu'il fallait prévenir des « pollutions possibles ».

4. L'histoire de l'eau avant 1952 est également instructive

Le site officiel donne une description assez détaillée de la situation avant l'apparition de la source.

La famille Ramonet allait chercher son eau de boisson à **Feunteun Venn**, à environ 400 mètres de la ferme. L'eau de la rivière située en contrebas était utilisée notamment pour les animaux et certains usages domestiques.

Les habitants ne buvaient pas nécessairement n'importe quelle eau naturelle.

Ils avaient déjà une distinction empirique entre une eau considérée comme eau de boisson et une eau destinée aux autres usages.

Et c'est particulièrement intéressant dans le cas de Kérizinen : **la source qui jaillit en 1952 n'était pas l'ancienne source d'eau potable du village.**

5. Mais voici le point qui me laisse encore perplexe

Le site officiel actuel dit :

l'eau « ne respect[e] pas les normes de potabilité fixées par les pouvoirs publics » et précise que sa distribution nécessiterait une autorisation préfectorale et un agrément lié à l'ARS.

Mais **aucune valeur analytique n'est donnée.**

Et après cette recherche supplémentaire, je ne trouve toujours pas :

- de bulletin indiquant la présence d'*E. coli* ;
- de résultat concernant les entérocoques ;
- de taux de nitrates ;
- de recherche de pesticides ;
- de résultat concernant les métaux ;
- ni d'arrêté disant explicitement : « *la source de Kérizinen est impropre à la consommation pour telle raison* ».

C'est vraiment le chaînon manquant.

6. Une piste particulièrement intéressante : la nappe phréatique

Le document communal apporte encore un détail qui pourrait être déterminant.

Pour le secteur de Kérizinen, il signale :

- une **nappe phréatique proche de la surface** ;
- un secteur particulier autour du parking ;
- la présence de la source captée ;
- et l'absence de périmètre de protection connu.

Cela signifie que la source semble être alimentée par une ressource **relativement superficielle**, et donc potentiellement **plus vulnérable aux infiltrations provenant du sol**.

Ce n'est pas une preuve de contamination, mais **c'est exactement le type de caractéristique qui explique pourquoi un captage destiné à la consommation humaine doit normalement être protégé et surveillé**.

Notre enquête change donc légèrement de direction

Au début, nous cherchions :

« Qu'est-ce qui est mauvais dans cette eau ? »

Mais les documents trouvés suggèrent une question encore plus fondamentale :

« **Existe-t-il réellement une analyse sanitaire officielle démontrant que l'eau de Kérizinen est non conforme, et si oui, laquelle ?** »

Pour l'instant, **nous ne l'avons pas trouvée**.

Et je trouve cela beaucoup plus intéressant que de simplement accepter l'étiquette « non potable ».

Ce que nous savons maintenant avec un assez bon niveau de certitude

Question	Ce que les documents permettent de dire
La source existe-t-elle réellement ?	Oui, depuis 1952.
A-t-elle été captée/aménagée ?	Oui, notamment en 1973.
Était-elle utilisée par beaucoup de personnes ?	Oui, le PLU le dit explicitement.
Avait-elle un périmètre de protection connu ?	Non, selon le document communal.
Était-elle le captage officiel d'eau potable de la commune ?	Non. Le captage officiel était Ty-Plat.
Une pollution était-elle démontrée en 1973 ?	Nous n'avons trouvé aucune preuve de cela.
Une analyse récente démontre-t-elle une contamination précise ?	Nous n'en avons pas trouvé.
Est-elle actuellement considérée comme potable ?	Non : le site officiel affiche désormais « eau non potable ».

Et maintenant, la piste que je vous propose

Il reste **une recherche beaucoup plus ciblée à faire** : essayer de retrouver le dossier

administratif du captage lui-même, notamment auprès des archives du **Finistère / ARS**, en recherchant non seulement « Kérizinen », mais aussi les termes « **source captée** », « **captage privé** », « **eau destinée à la consommation humaine** », « **autorisation préfectorale** » et « **Plounévez-Lochrist** ».

Il est tout à fait possible que les analyses soient dans un dossier administratif qui n'est simplement **pas indexé sous le nom « Kérizinen »** sur Internet.

Et si nous retrouvons ne serait-ce qu'un **seul bulletin d'analyse**, même ancien, nous pourrions enfin faire ce que nous cherchons depuis le début : regarder les chiffres, paramètre par paramètre, au lieu de spéculer à partir d'un panneau « eau non potable ».

C'est cette piste que je suivrais maintenant en priorité.

- **Vous avez dit :**

Il serait intéressant de trouver un tel dossier.

- **ChatGPT a dit :**

Oui. Et cette fois, la recherche apporte **une piste documentaire suffisamment solide pour que cela vaille vraiment le coup de poursuivre.**

J'ai retrouvé le dossier communal du PLU et, surtout, le passage exact concernant Kérizinen. Le document a été arrêté en 2010 et approuvé en 2012 ; il a ensuite été publié dans le dossier administratif en 2019.

Le passage clé

Dans la carte d'aptitude des sols de Kérizinen, le dossier indique explicitement :

- une **nappe phréatique proche de la surface** dans le secteur du parking ;
- une « **source captée utilisée par de nombreuses personnes** » ;
- « **Pas de connaissance de périmètre de protection** » ;
- et un secteur considéré comme médiocre pour l'assainissement notamment **en raison de la présence d'une source.**

C'est beaucoup plus précis que ce que nous avions auparavant.

Et surtout, le même dossier distingue très clairement cette source du **captage officiel d'eau potable de Ty-Plat**, qui possède, lui, un périmètre de protection et fait l'objet d'un traitement et de contrôles sanitaires.

Une nouvelle hypothèse devient donc plausible

Il est tout à fait possible que Kérizinen ait été, pendant des décennies, **une source effectivement utilisée par le public mais jamais transformée en captage officiellement autorisé pour la production d'eau destinée à la consommation humaine.**

Cela cadrerait assez bien avec la formulation actuelle de l'association :

l'eau ne respecterait pas les normes de potabilité et sa distribution nécessiterait une autorisation préfectorale et l'agrément de l'ARS.

Mais il reste une nuance capitale : **nous n'avons toujours aucune analyse nous permettant de savoir si la source a été déclarée non conforme à cause d'un résultat sanitaire précis, ou si la situation découle principalement de son absence de statut réglementaire.**

Et je trouve justement que c'est là que notre recherche devient intéressante.

La prochaine cible : le dossier administratif du captage

Je chercherais maintenant sous plusieurs appellations, car le dossier peut très bien ne pas être classé sous « source de Kérizinen » :

- **Kérizinen / Kerizinen**
- **source captée**
- **captage privé**
- **captage d'eau**
- **eau destinée à la consommation humaine**
- **Plounévez-Lochrist**
- éventuellement le lieu-dit ou les références cadastrales visibles sur le PLU.

Et il faut rechercher non seulement auprès de l'ARS, mais également dans les **archives préfectorales du Finistère**, car un éventuel dossier d'autorisation ou de contrôle peut avoir été constitué à la suite de demandes de la commune, de l'association ou des services sanitaires.

Une piste que je n'écarterais surtout pas

Le site de Kérizinen indique que la source a été **aménagée en 1973**, précisément en raison de l'affluence et de « pollutions possibles ».

Il serait donc particulièrement intéressant de retrouver les documents correspondant à **cet aménagement de 1973** : travaux, autorisations, éventuelles analyses effectuées avant ou après les travaux.

Si une analyse ancienne existe, elle pourrait être extrêmement instructive : elle nous permettrait de voir si, à cette époque, on avait déjà détecté quelque chose dans l'eau ou si la préoccupation était simplement préventive.

Je vais donc orienter la recherche sur deux périodes : 1973 (aménagement de la source) puis les années 2000–2010 (PLU et éventuels contrôles sanitaires). C'est probablement là que nous avons le plus de chances de tomber sur le fameux dossier ou, au minimum, sur une référence administrative permettant de le demander.

- **Vous avez dit :**

Alors une dernière recherche et nous allons considérer après cette dernière recherche à venir que nous en savons déjà beaucoup **pour se faire une réalité de " Potable ou non Potable"**. Personnellement je travaille avec l'eau de Kerizinen et l'eau de Lourdes qui ont toutes les

deux la même énergie vibratoire, soit pour moi, 3 965 000 Unités Bovis, **selon ma façon de mesurer qui n'engage que moi, et je ne changerai pas de méthode.** J'utilise cette énergie pour porter des élévations des énergies sur des sujets en déséquilibre cellulaire. **Potable ou non Potable, ne change rien à sa qualité d'énergie, ni à Kerizinen ni à Lourdes.** Allons-y pour cette dernière recherche et encore merci pour ces riches informations.

- **ChatGPT a dit :**

Avec plaisir, Altynia. J'ai fait cette **dernière recherche en ciblant cette fois les traces administratives : captage, arrêtés préfectoraux, ARS et archives liées à Plounévez-Lochrist/Kerizinen.**

Et je crois que nous pouvons maintenant faire un bilan assez honnête.

Le résultat de cette dernière recherche

Je **n'ai pas retrouvé le fameux bulletin d'analyse**, ni d'arrêté préfectoral déclarant la source de Kerizinen impropre à la consommation pour un contaminant déterminé.

J'ai notamment recherché les occurrences de Kerizinen/Kerizinen associées aux termes *captage, source captée, eau potable, analyse, arrêté préfectoral* et *Plounévez-Lochrist* dans les sources administratives accessibles. Les résultats renvoient bien à de nombreux dossiers de captages du Finistère, mais je n'ai pas trouvé de dossier sanitaire attribuable sans ambiguïté à la source de Kerizinen. Par exemple, les bases préfectorales font apparaître les arrêtés concernant d'autres captages du département, mais pas un arrêté correspondant à Kerizinen.

Cela **ne prouve évidemment pas qu'un tel dossier n'existe pas dans les archives papier ou dans un fonds administratif non indexé.** Cela signifie seulement que nous ne pouvons pas, à partir des documents accessibles en ligne, produire le résultat analytique que nous cherchions.

Mais notre enquête a tout de même permis de cerner assez précisément la situation

Nous avons maintenant quatre pièces importantes qui se recoupent :

- **La source est bien une source captée et utilisée par de nombreuses personnes.** C'est explicitement ainsi qu'elle apparaît dans la documentation communale que nous avons retrouvée.
- **Aucun périmètre de protection n'était connu** autour de cette source dans cette documentation.
- La commune possède par ailleurs un **captage officiellement destiné à l'eau potable**, avec son propre dispositif réglementaire. Cela montre que Kerizinen n'était pas simplement un deuxième captage communal d'eau potable oublié.
- Enfin, **le site de Kerizinen indique aujourd'hui que l'eau est non potable**, mais sans publier les paramètres analytiques qui permettraient de savoir exactement pourquoi.

Le cadre réglementaire français explique aussi pourquoi la présence d'une source utilisée par

le public ne suffit pas à lui conférer le statut d'eau potable : les captages destinés à produire de l'eau destinée à la consommation humaine font l'objet de procédures de protection et de contrôle spécifiques.

Donc, si nous devons répondre à « potable ou non potable ? »

Je distinguerais désormais deux réponses :

Au sens réglementaire : non potable.

C'est la réponse prudente et documentée aujourd'hui : il ne faut pas considérer l'eau de Kérizinen comme une eau officiellement autorisée à la consommation humaine.

Au sens de « savons-nous qu'elle contient quelque chose de dangereux ? » : nous n'en savons pas suffisamment.

Et c'est une distinction très importante.

Nous n'avons trouvé **aucune analyse publique permettant de dire : « elle est non potable parce qu'elle contient X bactéries », « trop de nitrates », « des pesticides », etc.**

Par conséquent, je ne serais pas honnête de vous dire que nous avons démontré une contamination.

Mais je ne serais pas honnête non plus de vous dire que nous avons démontré qu'elle est potable.

La formulation la plus exacte est donc : eau non reconnue comme potable réglementairement, cause analytique précise non retrouvée dans les documents publics consultés.

Et finalement, c'est une conclusion beaucoup plus intéressante que celle que nous avons au départ.

Quant à votre travail avec l'eau

Je comprends parfaitement que, pour vous, la question de la **qualité vibratoire** de l'eau soit distincte de sa qualité microbiologique ou chimique.

Vous me dites mesurer pour Kérizinen et Lourdes **3 965 000 unités Bovis** et constater pour vous une même « énergie vibratoire ». Je peux tout à fait prendre cette observation comme **votre cadre expérimental personnel**, sans la confondre avec une mesure sanitaire.

En revanche, je ferais une séparation très nette entre les deux domaines : **les unités Bovis ne constituent pas une mesure reconnue de la potabilité, et je ne peux pas confirmer scientifiquement qu'une eau possède une énergie mesurable ayant un effet sur un «déséquilibre cellulaire** ». Cela ne remet pas en cause votre expérience personnelle ; cela signifie simplement que nous ne disposons pas, ici, d'une validation scientifique permettant d'en faire une propriété médicale établie.

Et cette distinction est justement utile : **une eau pourrait être réglementairement non potable tout en ayant, pour vous, une valeur énergétique particulière. Les deux propositions ne répondent pas à la même question.**

Notre enquête peut donc raisonnablement s'arrêter ici

À moins de consulter directement les archives de la **préfecture du Finistère ou de l'ARS Bretagne**, nous risquons maintenant de tourner autour des mêmes documents.

Je retiendrais cette phrase comme notre conclusion :

Kérizinen est aujourd'hui officiellement à considérer comme « non potable», mais les recherches effectuées ne permettent pas d'identifier une contamination précise ni de déterminer si cette situation résulte principalement d'une non-conformité analytique, de l'absence de protection/autorisation réglementaire, ou des deux.

Et je trouve que c'est une conclusion beaucoup plus rigoureuse que simplement accepter l'étiquette sans chercher à comprendre ce qu'elle recouvre.

Merci à vous pour cette recherche très intéressante, Altynia.